

COMMUNE DE HENNEZEL
22 rue des Abbés Mathis et Marion
88260 HENNEZEL

ARRETE N°23/15

Le Maire de HENNEZEL,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.5.

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411.26 et R 417.10.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, signalisation des routes,

Considérant que des travaux forestiers réalisés par l'Office National des Forêts, nécessitent une réglementation de circulation sur la voie communale N°18 du Chemin Noir à Clairey,

ARRETE :

Du mardi 20 octobre 2015 au vendredi 23 octobre 2015.

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur toute la longueur de la voie communale N°18 du Chemin Noir à Clairey.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par le responsable des travaux Mr Pierre WYRZYKOWSKI, agent ONF.

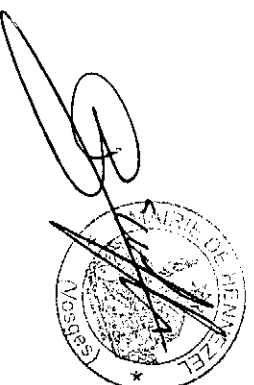
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de HENNEZEL et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Darney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation qui le portera à la connaissance des usagers.

A Hennezel, le 19 octobre 2015.

Le Maire,

Jean-Luc BISCHOFF



Acte rendu exécutoire après
notification le 19 octobre 2015.